

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 26/07/2022

VOI.22.00.A01956

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT  
et CHEMIN DES VAREILLES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01638 en date du 23/06/2022

Vu la demande de l'entreprise TPRE

Considérant La prolongation des travaux de reconstruction d'une corniche d'un mur de soutènement :

- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE dans sa section comprise entre le n°50 et le n°54
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT (Besançon)
- CHEMIN DES VAREILLES (Besançon)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A01638 du 23/06/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 22/08/2022.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUL. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

